



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

ARRÊTE DL/BPEUP n° 2018 / 171  
du 22 NOV. 2018

## ARRÊTÉ

**portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-4 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-067 du 25 juillet 2012 modifié autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une plate-forme de tri et de transit de déchets non dangereux sur la commune de Panazol ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 portant prorogation de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol ;

VU le courriel du 11 avril 2018 de M. Arthur JAULIN, membre titulaire du collège exploitants ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté du 07 août 2013 modifié :

2.1.3 – collège « exploitants » :

- 4 représentants de la société COVED :

Titulaire : M. Stéphane SIGWALD

Suppléante : Mme Maud TROGER

Titulaire : M. Guillaume PEPIN

Suppléante : Mme Amélie FAYEMENDY

Titulaire : M. Aurélien MANENQ  
Suppléant : M. Francis BREJAUD

Titulaire : Arthur JAULIN  
Suppléant : M. Hervé LE GAC

.....

Le reste sans changement.

**Article 2 : droits de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3: modalités d'application et de publication**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Panazol et Le Palais sur Vienne et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 22 NOV. 2018  
P/Le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS